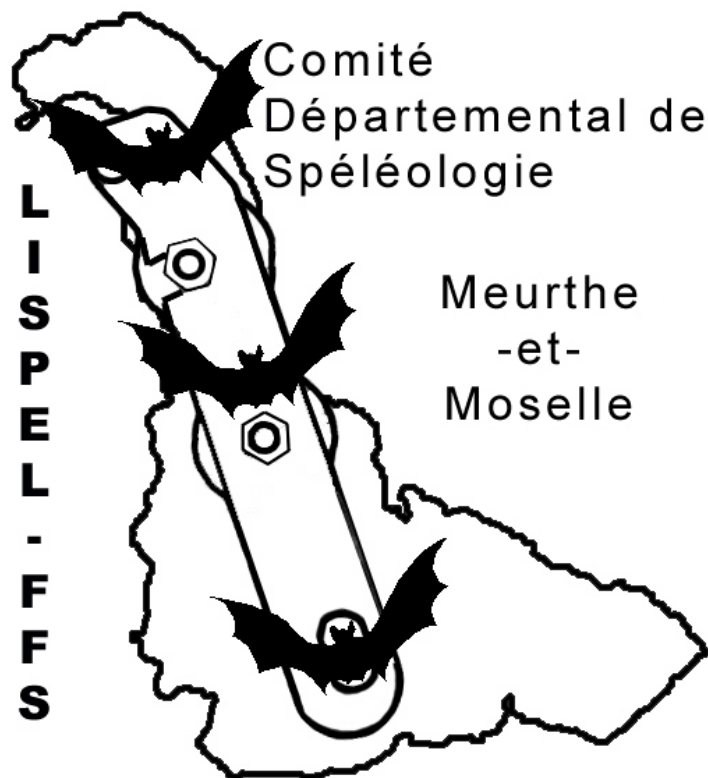


# Assemblée Générale 2013 du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe et Moselle



Le CDS-54 a pour buts (article 1 des statuts) :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

# S O M M A I R E

1 - Statuts .....	4
2 - Règlement intérieur .....	10
3 - Reconnaissance fédérale du CDS.....	12
4 - Administration.....	13
5 - Renseignements statistiques du CDS.....	15
6 - Rapport moral.....	19
7 - Rapport d'activités et projets .....	20
8 - Rapport financier.....	22
9 - Inventaire des matériels au 31 décembre.....	24
10 - Liste des clubs et représentation.....	25
11 - Les adresses utiles .....	26



# **1 - Statuts**

## **TITRE I : BUT ET COMPOSITION**

### **ARTICLE 1**

L'association dite Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle (ci-après dénommée CDS-54), créée le 12/04/1972, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS-54 est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres au niveau départemental.

Sa durée est illimitée.

Le CDS-54 a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et de la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de prévention, de formation et de secours en milieu souterrain en lien avec les autorités compétentes,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS-54 concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le CDS-54 a son siège social 17 rue de l'Ermitage à Villers-lès-Nancy.

Le siège social peut-être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS-54, sur simple décision du Comité Directeur.

### **ARTICLE 2**

Le CDS-54 est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département de la Meurthe-et-Moselle conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département de la Meurthe-et-Moselle et licenciée à la FFS au titre de « membre individuel ».

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

### **ARTICLE 3**

L'affiliation au CDS-54 est liée à l'affiliation à la FFS conformément à l'article 3 des statuts de la FFS.

### **ARTICLE 4**

La qualité de membre du CDS-54 se perd avec celle de membre de la FFS conformément au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de la FFS, et dans le cas où les conditions des alinéas 2 ou 3 de l'article 2 des présents statuts ne seraient plus remplies.

### **ARTICLE 5**

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés au CDS-54, aux membres licenciés de ces groupements, et aux membres licenciés individuels du CDS-54 sont fixées par le

règlement disciplinaire de la FFS, par le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage et par l'article 7 de ses statuts.

#### **ARTICLE 6**

Les moyens d'action du CDS-54 sont :

- la mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (commissions en relation avec les commissions nationales),
- les relations avec les administrations et collectivités départementales, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis,
- l'organisation de congrès ou autres manifestations départementales pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'AG de la FFS,
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), etc.

### **TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 7**

L'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) départementale se compose de représentants élus pour 4 ans par les groupements sportifs et l'association départementale des individuels. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences : 1 représentant
- De 11 licences à 20 licences : 2 représentants
- De 21 licences à 30 licences : 3 représentants, etc.

Sont éligibles comme représentants à l'AG départementale tous les membres majeurs et licenciés depuis au moins 1 an.

Peuvent assister à l'AG, avec voix consultative, tous les licenciés du département conformément à l'article 2 des présents statuts.

#### **ARTICLE 8**

L'AG est convoquée par le Président du CDS-54.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'AG représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, sauf lorsque ce sont les membres de l'AG qui ont demandé la convocation.

L'AG définit, oriente et contrôle la politique du CDS-54, dans le respect de l'éthique et de la politique générale de la FFS. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du CDS-54. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle désigne ses représentants à l'AG régionale conformément au règlement intérieur de la Ligue Spéléologique Lorraine, ci-après dénommée LISPEL.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

#### **ARTICLE 9**

L'AG est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations des biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans. Elle décide seule des emprunts.

Les procès-verbaux de l'AG et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs de l'aire géographique de compétence, à la LISPEL et à la FFS.

### **TITRE III : ADMINISTRATION**

#### **SECTION I - Le Comité Directeur**

##### **ARTICLE 10**

Le CDS-54 est administré par un Comité Directeur de 12 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe de la FFS. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'AG pour une durée de 4 ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'AG suivante.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les personnes licenciées depuis moins de deux ans à la FFS,
- Les personnes mineures au jour de l'élection.

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours.

Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires. En cas contraire, il sera procédé au déclassement du ou des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition hommes/femmes. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement aux licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

##### **ARTICLE 11**

L'AG peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés,
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

##### **ARTICLE 12**

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le Président du CDS-54.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

## **SECTION II - Le Président et le Bureau**

### **ARTICLE 13**

Dès l'élection du Comité Directeur, l'AG élit le Président du CDS-54.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

### **ARTICLE 14**

Après l'élection du Président par l'AG, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président adjoint, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés éligibles de chacun des deux sexes.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

### **ARTICLE 15**

Le Président du CDS-54 préside les AG, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le CDS-54 dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

### **ARTICLE 16**

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'AG élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## **SECTION III - Autres organes du CDS-54**

### **ARTICLE 17**

Le Comité Directeur peut instituer toutes les Commissions dont la création lui paraît nécessaire. Elles doivent l'être conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des Commissions nationales fédérales.

## **TITRE IV : DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**

### **ARTICLE 18**

Les ressources annuelles du CDS-54 comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

### **ARTICLE 19**

La comptabilité du CDS-54 est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation et le résultat de l'exercice.

#### **ARTICLE 20**

Les statuts peuvent être modifiés par l'AG, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'AG, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'AG.

L'AG ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'AG quinze jours au moins avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'AG statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

#### **ARTICLE 21**

Toute modification des statuts et du règlement intérieur du CDS-54, dès son adoption, doit être transmise au siège de la FFS. Ces modifications ne sont applicables qu'après approbation par le Comité Directeur de la FFS.

#### **ARTICLE 22**

L'AG ne peut prononcer la dissolution du CDS-54 que si elle est convoquée à cet effet.

Le Comité Directeur doit auparavant en avoir avisé l'AG de FFS.

Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3ème et 4ème alinéas de l'article 20 ci-dessus.

#### **ARTICLE 23**

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du CDS-54.

#### **ARTICLE 24**

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS-54 et la liquidation des biens sont adressées sans délai au Président de la FFS.

### ***TITRE V : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.***

#### **ARTICLE 25**

Le Président du CDS-54, ou son délégué, fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social tous les changements intervenus dans la direction du CDS-54.

Il les communique également au siège de la FFS.

#### **ARTICLE 26**

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'AG.

#### **ARTICLE 27**

Les présents statuts ont été adoptés le 29 janvier 2005 par l'AG du CDS-54, après avis favorable de la Commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet. Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.



## **2 - Règlement intérieur**

### **TITRE I – COMPOSITION**

#### **ARTICLE 1**

Tout membre du CDS-54 s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut-être définie par l'Assemblée Générale (ci-après dénommée AG) de la FFS.

#### **ARTICLE 2**

Le CDS-54 se compose :

- de membres actifs,
- de membres d'honneur,

tels qu'ils sont définis à l'article 2 du Règlement Intérieur de la FFS.

### **TITRE II – ADMINISTRATION**

#### **SECTION I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 3**

Le nombre de représentants élus des clubs à l'AG du CDS-54 est calculé selon le barème prévu à l'article 7 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 décembre de l'année précédente sur le listing de la FFS.

#### **ARTICLE 4 - Convocation à l'Assemblée Générale**

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le Comité Directeur.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins un mois à l'avance.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 5 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale**

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors des AG, chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus de deux procurations.

#### **ARTICLE 6 - Vérificateurs aux comptes**

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours.

#### **SECTION II - LE COMITÉ DIRECTEUR**

#### **ARTICLE 7 - Composition du Comité Directeur**

Le Comité Directeur est composé de 9 membres minimum.

La composition du Comité Directeur doit refléter la répartition des licenciés éligibles entre les hommes et les femmes.

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CDS-54 au plus tard le jour de la clôture à minuit.

#### **ARTICLE 8 - Rôle du Comité Directeur**

Le Comité Directeur administre le CDS-54, selon la politique définie par l'AG, et dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la FFS.

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

#### **ARTICLE 9 - Fonctionnement du Comité Directeur**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur absent sans motif grave à deux séances consécutives peut-être radié de son poste.

#### **ARTICLE 10 - Sanctions disciplinaires**

Elles sont définies par l'article 7 des statuts de la FFS, par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies à l'article 12 du règlement intérieur de la FFS.

#### **ARTICLE 11**

L'interruption prématurée du mandat du Comité Directeur par l'AG entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de trois mois maximum après le dépôt de la motion.

### **SECTION III - LE BUREAU**

#### **ARTICLE 12 - Composition du Bureau**

Les membres du Bureau, excepté le Président, sont élus par le Comité Directeur en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité simple au deuxième tour.

### **TITRE III – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INDIVIDUELS**

#### **ARTICLE 13**

Il existe au sein du CDS-54 une association de fait regroupant les individuels, et dénommée Association Départementale des Individuels de Meurthe-et-Moselle (ADI-54).

Cette association leur permet d'être représentés aux AG du département, dans les mêmes conditions que n'importe quels autres licenciés de groupements sportifs.

#### **ARTICLE 14**

Les élections des représentants de l'ADI-54 à l'AG départementale sont organisées tous les 4 ans, par le CDS-54

Le nombre de ses représentants est calculé selon le barème suivant :

- de 1 à 10 individuels dans le département : 1 représentant
- de 11 à 20 individuels dans le département : 2 représentants
- de 21 à 30 individuels dans le département : 3 représentants, etc.

Le vote a lieu par correspondance, chaque individuel disposant d'une voix.

Les candidats les mieux placés sont déclarés élus, dans la limite des postes à pourvoir.

#### **ARTICLE 15**

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le Comité Directeur concernant le fonctionnement du CDS-54.

### 3 - Reconnaissance fédérale du CDS



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

**Monsieur Christophe Prévot**  
*Président du CDS de Meurthe-et-Moselle*  
17, rue de l'Ermitage  
54600 Villers lès Nancy

N/Réf : JPH/BL/CC/05-168

Objet : Reconnaissance du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle

Lyon, le 11 mai 2005

Monsieur le Président,

Vu les nouveaux statuts et règlement intérieur du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle, adoptés le 29 janvier 2005

Vu l'article 4 des statuts de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'article 3 du règlement intérieur de la Fédération Française de Spéléologie

Vu l'avis favorable de la Commission Statuts et règlements fédéraux;

J'ai le plaisir de vous informer que la Fédération Française de Spéléologie (FFS) confère au Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-et-Moselle le droit de représenter la Fédération en tant qu'organe déconcentré, dans la limite des prérogatives mentionnées dans ses statuts.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères et amicales salutations.

**Bernard LIPS**  
*Président de la FFS*

*Copies : Monsieur le Président du Comité Régional de Spéléologie de Lorraine – Monsieur Jean-Luc Metzger  
Monsieur le Président de la commission statuts et règlements fédéraux – Monsieur Jean-Pierre Holvoet  
Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des sports – Monsieur Raymond Aubry  
Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – Monsieur Claude Baland*

---

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

28, rue Delandine - 69002 Lyon - Tél. : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr

Site Internet : [www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr)

Association loi 1901. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et des Sports (agrèments Sports, Jeunesse et Education Populaire), et de l'Environnement

## **4 - Administration**

### **Comité directeur 2012-2015**

ADMANT Pascal (USAN)  
DUCHAMP Dominique (USAN)  
GILBERT Dominique (USAN), Président adjoint  
HUMBERT Olivier (GS-CAF)  
KELLER Jean-Paul (USAN), Trésorier  
LE GUERC'H Bernard (CLRS)  
MARTIN Marie (USAN), Secrétaire  
PEREZ Jean-Baptiste (USAN)  
PREVOT Daniel (USAN)  
WIRTZ Cyril (USAN), Président  
*+ 1 poste vacant, réservé à un médecin*

### **Commissions**

Enseignement : PREVOT Christophe (USAN)  
Environnement, Protection : PREVOT Daniel (USAN)  
Publications : Jean-Baptiste PEREZ (USAN)  
Secours : CTDS : BOYETTE François, (ASDUN)  
                  CTDSA : WIRTZ Cyril (USAN)  
Gestion des EPI : PREVOT Christophe (USAN)  
Vérificateurs aux comptes : ADMANT Pascal (USAN) et LE GUERC'H Bernard  
  (CLRS)

## **Représentants à l'AG régionale et de l'AAMLS**

ADMANT Pascal (USAN)  
DUCHAMP Dominique (USAN)  
GILBERT Dominique (USAN)  
HUMBERT Olivier (GS-CAF)  
KELLER Jean-Paul (USAN)  
LE GUERC'H Bernard (CLRS)  
MARTIN Marie (USAN)  
MARTIN Martial (USAN)  
PEREZ Jean-Baptiste (USAN)  
PREVOT Christophe (USAN)  
PREVOT Daniel (USAN)  
VAN MIEGHEM Cécile (USAN)  
WIRTZ Cyril (USAN)

## **Représentant à l'AG fédérale**

WIRTZ Cyril (USAN)

## 5 - Renseignements statistiques du CDS

### Effectif 2012

Nombre de clubs : 6

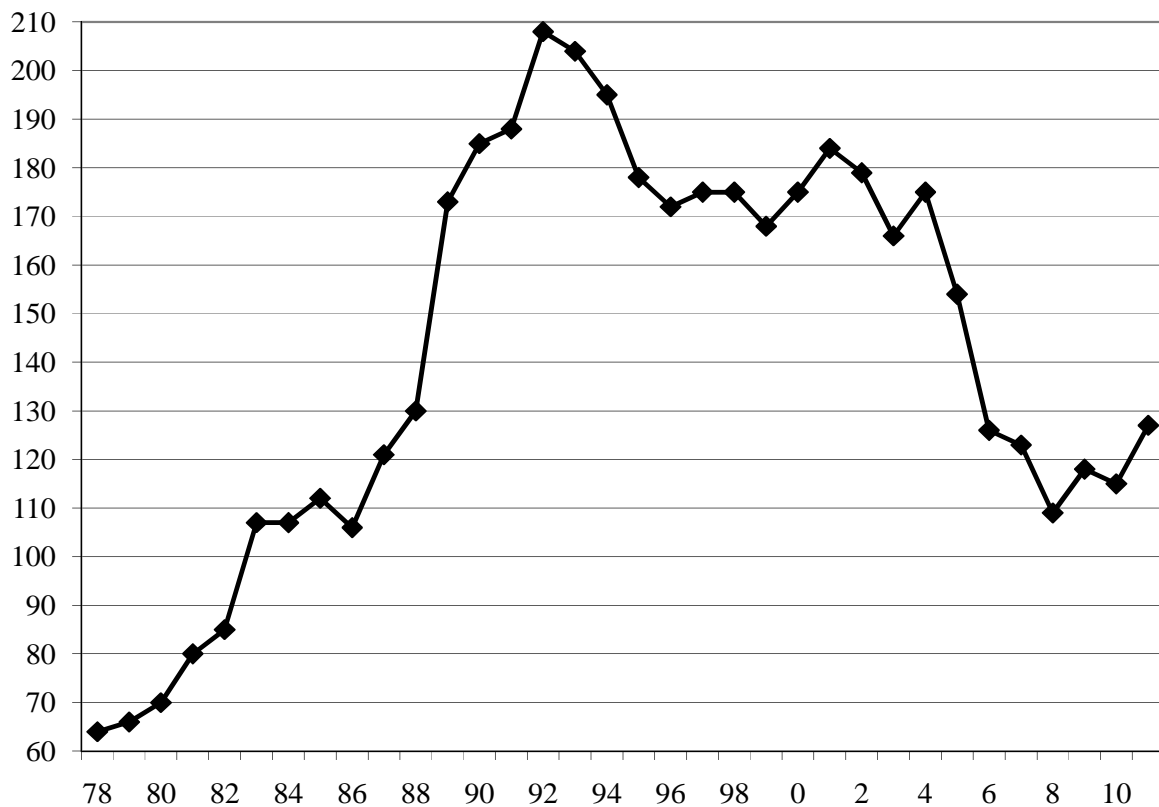
Nombre de licenciés : 140

Le CDS-54 représente 47,9 % des 292 licenciés de la région et 1,8 % des 7 677 licenciés de la Fédération.

### Évolution des effectifs depuis 1978

Année	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	0	1	2
Clubs	8	8	7	8	7	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9	10
Licenciés	64	66	70	80	85	107	107	112	106	121	130	173	185	188	208	204	195	178	172	175	175	168	175	184	179

Année	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Clubs	9	9	9	9	7	6	6	5	6	6
Licenciés	166	175	154	126	123	109	118	115	127	140



## Membres de clubs, individuels et féminisation

Association	Nombre de clubs	Nombre de fédérés	Fédérés par club	Fédérés individuels	Total Fédérés	Nombre de femmes	Taux de féminité	Rang fédéral féminité
ASDUN (023)	1	12	12	0	12	2	16,7 %	307 <sup>e</sup>
GS-CAF (028)	1	3	3	0	3	1	33,3 %	75 <sup>e</sup>
CLRS (004)	1	6	6	0	6	0	0 %	406 <sup>e</sup>
SCL (018)	1	14	14	0	14	2	14,3 %	333 <sup>e</sup>
SS-USBL (022)	1	8	8	0	8	1	12,5 %	348 <sup>e</sup>
USAN (021)	1	97	97	0	97	32	33 %	121 <sup>e</sup>
Individuels (990)	0	0	0	0	0	0	0 %	-
<b>CDS-54</b>	<b>6</b>	<b>140</b>	<b>23,3</b>	<b>0</b>	<b>140</b>	<b>38</b>	<b>27,1 %</b>	<b>25<sup>e</sup></b>
<b>CDS-55</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>7,3</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>22,7 %</b>	<b>50<sup>e</sup></b>
<b>CDS-57</b>	<b>4</b>	<b>92</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>93</b>	<b>22</b>	<b>23,7 %</b>	<b>44<sup>e</sup></b>
<b>CDS-88</b>	<b>3</b>	<b>37</b>	<b>12,3</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>6</b>	<b>16,2 %</b>	<b>80<sup>e</sup></b>
<b>LISPEL</b>	<b>16</b>	<b>291</b>	<b>18,2</b>	<b>1</b>	<b>292</b>	<b>71</b>	<b>24,3 %</b>	<b>(11<sup>e</sup> R.)</b>
<b>FFS</b>	<b>457</b>	<b>7 624</b>	<b>16,7</b>	<b>53</b>	<b>7 677</b>	<b>1 845</b>	<b>24 %</b>	<b>-</b>

Le CDS-54 se trouve au 25<sup>e</sup> rang des CDS pour le taux de présence féminine (CDS-29 – Finistère – 1<sup>er</sup> avec 8 femmes pour 9 hommes, soit 47,1 %, CDS-36 – Indre – 2<sup>ème</sup> avec 8 femmes pour 10 hommes soit 44,4 %, CDS-97 – Outre-mer – 3<sup>ème</sup> avec 27 femmes pour 39 hommes soit 40,9 %, etc.).

La Meurthe-et-Moselle participe activement à la féminisation de la spéléologie puisque c'est le 16<sup>e</sup> département en nombre de femmes (1<sup>er</sup> le Rhône – CDS-69 – avec 94 femmes, 2<sup>e</sup> le Gard – CDS-30 – avec 81 femmes, 3<sup>e</sup> les Bouches-du-Rhône – CDS-13 – avec 71 femmes, etc). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 2,1 % des féminines de France.

## Représentation des moyennes d'âges, mineurs et des jeunes

Association	Fédérés	Âge moyen	Mineurs	Mineurs / Fédéré	Jeunes (25 ans et –)	Jeunes / Fédéré	Rang fédéral
ASDUN	12	51,8	0	0 %	1	8,3 %	286 <sup>e</sup>
GS-CAF	3	40	0	0 %	0	0 %	328 <sup>e</sup>
CLRS	6	58,5	0	0 %	0	0 %	328 <sup>e</sup>
SCL	14	33,7	1	7,1 %	7	50 %	12 <sup>e</sup>
SS-USBL	8	51,1	0	0 %	1	12,5 %	236 <sup>e</sup>
USAN	97	40,4	12	12,4 %	18	18,6 %	155 <sup>e</sup>
Individuels	0	-	-	-	-	-	-
<b>CDS-54</b>	<b>140</b>	<b>42,1</b>	<b>13</b>	<b>9,3 %</b>	<b>27</b>	<b>19,3 %</b>	<b>35<sup>e</sup></b>
<b>CDS-55</b>	<b>22</b>	<b>39,9</b>	<b>2</b>	<b>9,1 %</b>	<b>2</b>	<b>9,1 %</b>	<b>74<sup>e</sup></b>
<b>CDS-57</b>	<b>93</b>	<b>40,6</b>	<b>9</b>	<b>9,7 %</b>	<b>21</b>	<b>22,6 %</b>	<b>21<sup>e</sup></b>
<b>CDS-88</b>	<b>37</b>	<b>40,1</b>	<b>1</b>	<b>2,7 %</b>	<b>7</b>	<b>18,9 %</b>	<b>37<sup>e</sup></b>
<b>LISPEL</b>	<b>292</b>	<b>41,2</b>	<b>25</b>	<b>8,6 %</b>	<b>57</b>	<b>19,5 %</b>	<b>(8<sup>e</sup> R.)</b>
<b>FFS</b>	<b>7 677</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 366</b>	<b>17,8 %</b>	<b>-</b>

La Meurthe-et-Moselle se trouve au 35<sup>e</sup> rang des départements pour le taux de présence jeune (derrière la Lozère – CDS-48 – 1<sup>er</sup> avec 36 jeunes pour 106 licenciés soit 34 %, le Lot-et-Garonne – CDS-47 – 2<sup>ème</sup> avec 16 jeunes pour 49 licenciés soit 32,7 %, la Seine-et-Marne – CDS-77 – 3<sup>ème</sup> avec 22 jeunes pour 68 licenciés soit 32,4 %, etc).

La Meurthe-et-Moselle participe activement au rajeunissement de la spéléologie puisque c'est le 17<sup>e</sup> département en nombre de jeunes (1<sup>er</sup> le Gard – CDS-30 – avec 72 jeunes, 2<sup>e</sup> l'Ain – CDS-01 – avec 61 jeunes, 3<sup>e</sup> le Rhône – CDS-69 – avec 57 jeunes, etc). La Meurthe-et-Moselle représente ainsi 2 % des jeunes de France.

### **Comparaison des effectifs avec les autres CDS (CDS de plus de 100 licenciés)**

CDS	Nombre de licenciés	Rang	Population (recensement 2008)	Pénétration des spéléologues	Rang d'après indice de pénétration
Rhône (C69)	332	1 <sup>er</sup>	1 690 498	1,964 pour 10 000	28 <sup>e</sup>
Gard (E30)	296	2 <sup>e</sup>	694 323	4,263 pour 10 000	7 <sup>e</sup>
Bouches-du-Rhône (D13)	270	3 <sup>e</sup>	1 966 005	1,373 pour 10 000	39 <sup>e</sup>
Hérault (E34)	266	4 <sup>e</sup>	1 019 798	2,608 pour 10 000	19 <sup>e</sup>
Doubs (P25)	242	5 <sup>e</sup>	522 685	4,63 pour 10 000	5 <sup>e</sup>
Isère (C38)	242	5 <sup>e</sup>	1 188 660	2,036 pour 10 000	27 <sup>e</sup>
Lot (F46)	242	5 <sup>e</sup>	172 796	14,005 pour 10 000	1 <sup>e</sup>
Var (Q83)	219	8 <sup>e</sup>	1 001 408	2,187 pour 10 000	23 <sup>e</sup>
Ain (C01)	213	9 <sup>e</sup>	581 355	3,664 pour 10 000	12 <sup>e</sup>
Vaucluse (D84)	199	10 <sup>e</sup>	538 902	3,693 pour 10 000	11 <sup>e</sup>
Ardèche (C07)	185	11 <sup>e</sup>	311 452	5,94 pour 10 000	4 <sup>e</sup>
Drôme (C26)	183	12 <sup>e</sup>	478 069	3,828 pour 10 000	10 <sup>e</sup>
Pyrénées-Atlantiques (G64)	181	13 <sup>e</sup>	647 420	2,796 pour 10 000	16 <sup>e</sup>
Alpes-Maritimes (Q06)	179	14 <sup>e</sup>	1 084 428	1,651 pour 10 000	35 <sup>e</sup>
Haute-Savoie (C74)	177	15 <sup>e</sup>	716 277	2,471 pour 10 000	20 <sup>e</sup>
<i>Etranger</i>	<i>177</i>	<i>15<sup>e</sup></i>	-	-	-
Haute-Garonne (F31)	161	17 <sup>e</sup>	1 217 344	1,323 pour 10 000	41 <sup>e</sup>
<b>Meurthe-et-Moselle (L54)</b>	<b>140</b>	<b>18<sup>e</sup></b>	<b>729 768</b>	<b>1,918 pour 10 000</b>	<b>29<sup>e</sup></b>
Seine-Maritime (J76)	136	19 <sup>e</sup>	409 388	2,785 pour 10 000	17 <sup>e</sup>
Loire (C42)	129	20 <sup>e</sup>	742 076	1,738 pour 10 000	34 <sup>e</sup>
Aveyron (F12)	119	21 <sup>e</sup>	275 889	4,313 pour 10 000	6 <sup>e</sup>
Aude (E11)	114	22 <sup>e</sup>	349 237	3,264 pour 10 000	14 <sup>e</sup>
Jura (P39)	110	23 <sup>e</sup>	260 740	4,219 pour 10 000	8 <sup>e</sup>
Dordogne (G24)	107	24 <sup>e</sup>	409 388	2,614 pour 10 000	18 <sup>e</sup>
Lozère (E48)	106	25 <sup>e</sup>	76 973	13,771 pour 10 000	2 <sup>e</sup>
Hauts-de-Seine (A92)	104	26 <sup>e</sup>	1 549 619	0,671 pour 10 000	53 <sup>e</sup>
Pyrénées-Orientales (E66)	103	27 <sup>e</sup>	441 387	2,334 pour 10 000	21 <sup>e</sup>
<b>FFS (hors étrangers)</b>	<b>7 677</b>	-	<b>60 058 924</b>	<b>1,278 pour 10 000</b>	-





## **6 - Rapport moral**

L'effectif pour 2012 est en hausse (+10,2 % par rapport à 2011 : 127 en 2011 et 140 en 2012) ; cette tendance est constatée depuis 2010, et nous sommes au 18<sup>e</sup> rang national en termes d'effectifs. Les femmes représentent 27,1 % du CDS 54 (25<sup>e</sup> rang fédéral), et les jeunes de moins de 25 ans 19,3 % (35<sup>e</sup> rang fédéral).

Cette année, nous avons permis à 187 personnes d'être initiées à la spéléologie avec 7 cadres (en nette hausse par rapport à l'année dernière : 103 personnes en 2011). Cela a concerné le Pôle jeunesse d'Essey-lès-Nancy (76 personnes), le lycée agricole de Toul (12 personnes), l'école primaire de Darnieulles (24 personnes), le lycée Georges de la Tour de Nancy (43 personnes) et le collège Jeanne d'Arc de Neufchâteau (32 personnes).

Un des évènements importants de l'année 2012 a été l'accueil à la Maison régionale des sports de Lorraine de l'assemblée générale de la Fédération française de spéléologie. À cette occasion, le CDS 54 s'est associé à la LISPEL (Ligue spéléologique lorraine) afin de mettre en place l'organisation de cette réunion, notamment au niveau de l'intendance (repas pour plus de 120 personnes du samedi midi au lundi midi). Lors de ce rassemblement, l'exposition du CDS 54 a été visible pour les différentes personnes présentes.

Suite à des erreurs au niveau de la transmission des informations, nous n'avons pas participé à la traditionnelle JNSI (Journée nationale de la sécurité intérieure), qui nous permet de mettre en avant les activités du spéléo-secours ; l'opération sera sûrement relancée en 2013.

Au mois de novembre 2012, le spéléo-secours 54 a été alerté pour participer à une opération de secours au Spéléodrome de Villers-lès-Nancy. Une quinzaine de spéléos et une équipe de pompiers du GRIMP se sont mobilisés afin de venir en aide à une personne victime d'une chute au niveau du puits Saint-Julien. Une réunion bilan a eu lieu quelques semaines plus tard.

Je vous souhaite une bonne année spéléologique à tous.

Pour le CDS-54,  
Le Président,  
Cyril WIRTZ

## **7 - Rapport d'activités et projets**

### **Administration**

Une réunion de comité directeur a eu lieu au mois de mars 2012, afin de préparer le dossier de demande de subvention CNDS.

### **Animations, manifestations**

Le CDS a participé à l'organisation de l'accueil de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Spéléologie à la Maison Régionale des Sports de Tomblaine du 26 au 28 mai 2012.

### **Communication**

Le trimestriel du CDS, Spéléo-Info Meurthe-et-Moselle (*SIMM*), a été publié une fois en 2012 (travail réalisé par Jean-Baptiste PEREZ) : cette publication ne paraît pas régulièrement, faute d'articles et de personnes volontaires pour y consacrer du temps.

Une liste de diffusion va être créée prochainement pour faire passer les informations aux licenciés du département.

Le site Internet est ouvert depuis le 16 mars 2002. Les pages sont mises à jour régulièrement par Christophe PREVOT, que je remercie sincèrement.

### **Stages vacances**

Aux mois d'août et de septembre, le CDS a été sollicité pour l'accompagnement de groupes de jeunes dans les grottes de Pierre-la-Treiche. Les cinq groupes qui ont bénéficié de ces encadrements sont le Pôle jeunesse d'Essey-lès-Nancy, le lycée agricole de Toul, l'école primaire de Darnieulles, le lycée Georges de la Tour de Nancy et le collège Jeanne d'Arc de Neufchâteau.

Grâce à la participation de 7 cadres, 9 sorties de découverte du milieu souterrain ont permis à 187 jeunes de découvrir les grottes de Pierre-la-Treiche.

Une sortie concernant 48 mineurs délinquants a été organisée en mai 2012.

Le SCL a organisé une cérémonie d'hommage à son président Sylvain Wourms.

Une provision pour l'achat de casques a été réalisée et cet achat aura lieu au cours de l'année 2013, ce qui permettra le renouvellement progressif du matériel soumis à la réglementation sur les EPI.

Le matériel du CDS (casques, combinaisons) est disponible sur demande à tout club pour faire des sorties d'encadrement.

Pour 2013, le CDS 54 se donne pour missions de :

- faire découvrir la spéléologie à des jeunes lors de sorties de découverte et d'initiation ;
- soutenir les actions des clubs par l'intermédiaire des dossiers de demandes de subvention auprès du CNDS notamment (« tête de réseau ») ;
- développer l'efficacité de l'équipe départementale de spéléo-secours, en investissant dans l'achat d'un appareil permettant d'augmenter les capacités de communication sous terre (généphone).

## 8 - Rapport financier

### Bilan financier 2012 au 31/12/2012

A C T I F		P A S S I F	
Livret d'épargne (BPLC)	7 201,68 €	Report des exercices	6 022,71 €
Compte courant (BPLC)	3 064,41 €	Résultat de l'exercice 2012	- 109,56 €
Livret A (La Poste)	8,55 €	Charges à payer	2 612,89 €
Produits à recevoir	331,00 €	Provision	2 079,60 €
<b>T O T A L</b>	<b>10 605,64 €</b>	<b>T O T A L</b>	<b>10 605,64 €</b>

### Compte de résultat 2012 au 31/12/2012

P R O D U I T S		C H A R G E S	
Quote-part LISPEL	774,48 €	Cotisations	42,00 €
Produits financiers	277,91 €	Frais de fonctionnement	116,81 €
Subvention CG-54	500,00 €	Publications & frais postaux	78,65 €
Subvention CNDS	950,00 €	Aide clubs (tête de réseau)	342,40 €
Stages vacances	1 346,00 €	Stages vacances	665,70 €
Location casques	90,00 €	Commission secours	2 609,89 €
Reprise sur provision		Achats de matériels	186,50 €
Opération secours	2 400,00 €	Mise en provision (casques)	1 260,00 €
Dons-Abandon de frais		Mise en provision (tél. sec.)	1 100,00 €
		Retard paiement stage 2011	46,00 €
	<b>6 338,39 €</b>	<b>T O T A L</b>	<b>6 447,95 €</b>
Résultat de l'exercice	-109,56 €		

#### PRODUITS A RECEVOIR :

#### CHARGES A PAYER :

Cotisation CDOS .....	42,00 €
Stages vacances – Notes de frais 2011.....	46,00 €
Réunion bilan secours .....	124,89 €

TOTAL ..... 331,00 €

TOTAL ..... 212,89 €

### Budget 2012 (pour mémoire) et budget prévisionnel 2013

P R O D U I T S	2012		2013
	Ouvert en euros €	Réalisé en euros €	Ouvert en euros €
Quote-part LISPEL	650,00	774,48	700,00
Intérêts du livret	80,00	277,91	125,00
Subvention CG-54	500,00	500,00	500,00
Subvention CNDS	900,00	850,00	1 200,00
Tête de réseau	100,00	100,00	300,00
Stages vacances / sorties école	700,00	1 346,00	1 100,00
Location casques	-	90,00	100,00
Reprise sur provision	500,00		2 360,00
Dons – Abandon de frais	70,00	2 400,00	
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00</b>	<b>6 338,39</b>	<b>6 385,00</b>

CHARGES	2012		2013
	Ouvert en euros €	Réalisé en euros €	Ouvert en euros €
Frais administratifs	50,00	42,00	50,00
Frais postaux & SIMM, plaquette AG	30,00	78,65	75,00
Aides financières (stages fédéraux)	250,00		250,00
Aide aux manifestations, clubs...	500,00		
Tête de réseau		342,40	250,00
Commission Secours	500,00	2 609,89	1 500,00
Frais de fonctionnement	100,00	116,81	100,00
Stages vacances	200,00	665,70	400,00
Retard 2011		46,00	
Achats de matériels	1 870,00	186,50	1 500,00
Panneau Pierre-la-Treiche			500,00
Exposition			500,00
Mise en provision	-	1 260,00 1 100,00	1260,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00</b>	<b>6 447,95</b>	<b>6 385,00</b>

Pour le CDS-54,  
le Trésorier,  
Jean-Paul KELLER

# 9 - Inventaire du matériel au 31 décembre 2012

## **a) Matériel de bureau (local USAN)**

- Cisaille de bureau : 1
- CD Photo KODAK : 3
- Logiciel de comptabilité : 1 (*chez Trésorier CDS*)
- Machine à écrire OLIVETTI Praxis 35 : 1
- Machine à relier RELISPIRE : 1
- Photocopieuse CANON PC10 : 1

## **b) Matériel d'exposition (local USAN)**

- Caisse à outils pour quincaillerie
- Caisse à sous-verre : 10
- Grille expo caddie 1 travée : 2
- Grille expo caddie 3 travées : 20
- Sous-verres différents formats

## **c) Matériel de réception (local USAN)**

- Assiette : 34
- Bol : 41
- Coupe à dessert : 51
- Couvert :
  - couteau : 44
  - cuillère à café : 48
  - cuillère à soupe : 42
  - fourchette : 45
- Cruche : 1
- Détendeur gaz + tuyau : 1
- Poivrier : 0
- Salière : 0
- Saladier : 11
- Tasse à café : 37
- Verre : 40

## **d) Matériel spéléo (local USAN)**

- Casque Ecrin Roc blanc à LED10 : 19
- Casque Ecrin Roc rouge acétylène à LED5 : 5
- Casque Spelios à LED24 : 42 (20 T1 et 22 T2)
- Ceinture porte accessoire : 6
- Combinaison bleue : 11 (3 XS, 5 S, 3 M)
- Combinaison jaune : 9 (5 M, 4 L)
- Echelle : 2 × 10 m
- Générateur acétylène Ariane : 6
- Kit pour cordes : 3 (*dont 1 local SS-USBL*)
- Kit bleu (petit) : 2
- Mousqueton acier // à vis : 19 (*dont 11 local SS-USBL*)

- Poignée d'ascension PETZL : 1 (*local SS-USBL*)

## **e) Matériel de pompage (local USAN)**

- Bouchon de 40 : 1
- Pompe PUMPEX 700W de 32 m<sup>3</sup>/h : 1
- Pompe AQUAFIRST de 12,5 m<sup>3</sup>/h : 1
- Raccord 65/40 : 3
- Tuyau pompier en 65 mm 15 mètres : 1
- Tuyau pompier en 65 mm 5 mètres : 1
- Tuyau pompier en 40 mm 25 mètres : 3

## **f) Matériel de désobstruction (local ASDUN)**

- Burin bêche : 1
- Burin pic : 1
- Burin pelle : 1
- Groupe électrogène RHINO 2 kVA : 1
- Marteau électro-pneumatique MAKITA : 1
- Perforateur sur accus avec chargeur et accus : 3 (*local USAN*)
- Mèches : 1×18 mm, 1×20 mm, 1×35 mm
- Câble électrique 3×2,5 mm<sup>2</sup> et 4 prises étanches (*local USAN*)

## **g) Matériel d'évacuation (local USAN)**

- Bloqueur Basic : 16 (*dont 6 local ASDUN et 6 local SS-USBL*)
- Civière : 3 (*dont 1 local SS-USBL*)
- Matelas coquille : 1
- Mousqueton zicral grande ouverture : 5
- Mousqueton zicral // : 32
- Poulie fixe : 12 (*dont 6 local ASDUN et 2 local SS-USBL*)
- Poulie Rescue : 5
- Pro Traxion : 2

## **h) Matériel ASV (local USAN)**

- Lot complet : 1 (5 kits, 5 bidons, 5 gourdes, 5 bâches, 18 survies, ficelle, pinces à linge, bâche de transport, collier cervical, attelles, immobilisateur dorsal, vêtement isotherme, réchaud Esbit, combustible, chauffelette, tasses pliantes, popote, couverts, comprimés eau, matériel premiers soins, gants de chirurgien, matelas pneumatique, etc.)
- Banderoles SSF et chasubles.

## **i) Matériel divers (local USAN)**

- GPS GARMIN II : 1 (*chez D. Prevot*)
- Tente PC 3 tronçons : 1

# 10 - Liste des clubs et représentation

## Liste des clubs et Présidents

Identifiant du club	Nom du club	Effectif 2012	Président
L54-023-000 ASDUN	<u>A</u> ssociation <u>S</u> péléo du <u>D</u> istrict <u>U</u> rbain <u>N</u> éodomien	12	<b>BOYETTE François</b> 40 rue du Général Thiry 54230 NEUVES MAISONS 03 83 26 43 36 / 06 07 19 37 59
L54-004-000 CLRS	<u>C</u> ercle <u>L</u> orrain de <u>R</u> echerche <u>S</u> péléologique	6	<b>BASTIEN Claude</b> 27 rue Charles Courtois 54210 St NICOLAS DE PORT 03 83 45 32 34
L54-028-000 GS-CAF	<u>G</u> roupe <u>S</u> péléologique du <u>C</u> lub <u>A</u> lpin <u>F</u> rançais de Nancy	3	? 5 rue saint Julien 54 000 NANCY 09 54 95 88 10 / 06 83 05 90 25
L54-018-000 SCL	<u>S</u> péléo- <u>C</u> lub de <u>L</u> unéville	14	<b>WOURMS Norbert</b> 6 rue de Banevaux 54200 VILLEY ST ETIENNE
L54-022-000 SS-USBL	<u>S</u> ection <u>S</u> péléologique de l' <u>U</u> nion <u>S</u> portive du <u>B</u> assin de <u>L</u> ongwy	8	<b>FIZAINÉ Jean-Paul</b> 3 rue du château d'eau 54135 MEXY 03 87 36 67 92
L54-021-000 USAN	<u>U</u> nion <u>S</u> péléologique de l' <u>A</u> gglomération <u>N</u> ancéienne	97	<b>PRÉVOT Daniel</b> Cité des Sports – Nancy Thermal Avenue H. Maringer 54000 NANCY 03 83 27 01 93
		<b>140</b>	

## Représentation au sein du CDS

Année 2012	Effectif	Représentation du CDS
ASDUN	12	8,6 %
CLRS	6	4,3 %
GS-CAF	3	2,1 %
SCL	14	10 %
SS-USBL	8	5,7 %
USAN	97	69,3 %
Individuels	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>100,0 %</b>



# 11 - Les adresses utiles



**Siège social :** 28 rue Delandine / 69002 LYON / ☎ : 04.72.56.09.63 / 📠 : 04.78.42.15.98 /  
[secretariat@ffspeleo.fr](mailto:secretariat@ffspeleo.fr) / site Internet : [www.ffspeleo.fr](http://www.ffspeleo.fr) / site des adhérents : [www.adherents.ffspeleo.fr](http://www.adherents.ffspeleo.fr)

Président d'honneur : Géo MARCHAND

## Salariés :

Eric ALEXIS / [eric.alexis@ffspeleo.fr](mailto:eric.alexis@ffspeleo.fr) / 06.07.77.20.75 : *Directeur administratif*

Chantal AGOUNE / [secretariat@ffspeleo.fr](mailto:secretariat@ffspeleo.fr) / 04.72.56.35.71 : *Secrétaire de direction*

Nora / [compta@ffspeleo.fr](mailto:compta@ffspeleo.fr) / 04.72.56.35.75 : *Comptable*

Laurent MANGEL / [laurent.mangel@ffspeleo.fr](mailto:laurent.mangel@ffspeleo.fr) / 04.72.56.35.76 : *Responsable informatique*

Catherine GARCIA / [formations@ffspeleo.fr](mailto:formations@ffspeleo.fr) / 04.72.56.35.72 : *Secrétaire*

Cathy ROSIER / [adherents@ffspeleo.fr](mailto:adherents@ffspeleo.fr) / 04.72.56.35.77 : *Secrétaire*

## **BUREAU**

Présidente : Laurence TANGUILLE / [laurence.tanguille@ffspeleo.fr](mailto:laurence.tanguille@ffspeleo.fr)

Président adjoint : Jean-Pierre HOLVOET / [jean-pierre.holvoet@ffspeleo.fr](mailto:jean-pierre.holvoet@ffspeleo.fr) / 06.80.96.22.90

Vice-Présidente : Annick MENIER / [annick.menier@ffspeleo.fr](mailto:annick.menier@ffspeleo.fr) / 06.81.96.89.26

Secrétaire général : Dominique LASSERRE

Secrétaire adjoint : Olivier GARNIER

Trésorier : Eric LEFEBVRE / [eric.lefebvre@ffspeleo.fr](mailto:eric.lefebvre@ffspeleo.fr) / 04.26.52.57.26

Trésorier adjoint : José PREVOT / [jose.prevot@ffspeleo.fr](mailto:jose.prevot@ffspeleo.fr) / 06.78.51.16.27

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chargé de communication interne : Rémy LIMAGNE

Coordinatrice du pôle santé secours : Claire COSTES

Coordinateur du pôle patrimoine, sciences et environnement : Robert DURAND

Coordinateur du pôle vie associative : Henri VAUMAURON

Coordinateur du pôle développement : Fabrice ROZIER

Coordinateur du pôle communication et publications : Jean-Jacques BONDOUX

Médecin fédéral : Jean-Pierre BUCH

Administrateurs : Didier CAILHOL, Christian DODELIN, Jean-Pierre SIMION, Olivier VIDAL

## COMMISSIONS F.F.S.

**Audiovisuelle** : Michel LUQUET / [michel.luquet@ffspeleo.fr](mailto:michel.luquet@ffspeleo.fr)

**Canyon** : Marc BOUREAU / [marc.boureau@ffspeleo.fr](mailto:marc.boureau@ffspeleo.fr)

**Communication** : Jean-Jacques BONDOUX / [jean-jacques.bondoux@ffspeleo.fr](mailto:jean-jacques.bondoux@ffspeleo.fr) / 04.70.44.10.44

**Documentation (CoDoc)** : Marcel MEYSSONNIER

**Ecole Française de Spéléologie (EFS)** : Vincent BIOT / [vincent.biot@ffspeleo.fr](mailto:vincent.biot@ffspeleo.fr) / 06.20.88.16.31

**Médicale (CoMéd)** : Jean-Pierre BUCH / [jean-pierre.buch@ffspeleo.fr](mailto:jean-pierre.buch@ffspeleo.fr)

**Ecole Française de Plongée souterraine (EFPS)** : Philippe IMBERT

**Publications fédérales** : Claude MOURET / [claudemouret@ffspeleo.fr](mailto:claudemouret@ffspeleo.fr)

**Relations et expéditions internationales (CREI)** : Olivier VIDAL / [crei@ffspeleo.fr](mailto:crei@ffspeleo.fr)

**Scientifique** : Didier CAIHOL / [didier.caihol@ffspeleo.fr](mailto:didier.caihol@ffspeleo.fr) / 03.81.35.11.12

**Secours (SSF)** : Bernard TOURTE

## DÉLÉGATIONS

**Ecoles départementales de spéléologie et canyonisme** : Fabrice ROZIER / [fabrice.rozier@ffspeleo.fr](mailto:fabrice.rozier@ffspeleo.fr)

**Fonds d'Aide aux Actions Locales (FAAL)** : José PREVOT / [jose.prevot@ffspeleo.fr](mailto:jose.prevot@ffspeleo.fr) / 06.78.51.16.27

**Fédération Spéléologique Européenne (FSE)** : Olivier VIDAL / [olivier.vidal@ffspeleo.fr](mailto:olivier.vidal@ffspeleo.fr) /  
06.81.61.16.70

**Juridique** : Yves BESSET / [yves.besset@ffspeleo.fr](mailto:yves.besset@ffspeleo.fr)

**Médiateur du Comité Directeur** : Michel DECOBERT / [michel.decobert@ffspeleo.fr](mailto:michel.decobert@ffspeleo.fr)

**Musées et objets historiques** : Patrick PALLU / 06.1542.89.17

**Prix fédéraux** : Isabelle OBSTANCIAS / [isabelle.obstancias@ffspeleo.fr](mailto:isabelle.obstancias@ffspeleo.fr) / 04.66.57.12.58

**Union Internationale de Spéléologie (UIS)** : Christian DODELIN / [christian.dodelin@ffspeleo.fr](mailto:christian.dodelin@ffspeleo.fr) /  
04.79.63.31.25

## DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

**Directeur technique national** : Eric ALEXIS / [eric.alexis@ffspeleo.fr](mailto:eric.alexis@ffspeleo.fr) / 06.07.77.20.75

**Conseiller technique régional chargé de la formation** : Gérard CAZES / [gerard.cazes@ffspeleo.fr](mailto:gerard.cazes@ffspeleo.fr) /  
06.07.12.36.73

**Conseiller technique national chargé du développement jeune et famille et du canyonisme** : Serge FULCRAND / [serge.fulcrand@ffspeleo.fr](mailto:serge.fulcrand@ffspeleo.fr) / 06.87.20.99.80

**Conseiller technique national chargé de l'accès aux sites, des inventaires et de la professionnalisation :** Claire LAGACHE / [claire.lagache@ffspeleo.fr](mailto:claire.lagache@ffspeleo.fr) / 06.45.14.94.95

**Conseiller technique chargé du développement – Public scolaire et relation avec les professionnels :** José MULOT / 06.47.16.83.03

---



**Siège social :** Maison Régionale des Sports de Lorraine / 13 rue Jean Moulin / 54510 TOMBLAINE /  
mél : [csr-l@ffspeleo.fr](mailto:csr-l@ffspeleo.fr) / site Internet : <http://lispel.free.fr>

**Pôle technique :** Maison Lorraine de la Spéléologie / 17 rue Henry Chevalier / 55000 LISLE-EN-RIGAULT / ☎/📠 : 03.29.71.30.12

**Président :** Christophe PREVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54 600 VILLERS-LES-NANCY /  
☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / [christophe.prevot@ffspeleo.fr](mailto:christophe.prevot@ffspeleo.fr)

**Trésorier :** Jean-Paul KELLER / 47 rue de Sèvres / 54180 HEILLECOURT / ☎ : 03.83.54.28.38 /  
📞 : 06.15.66.04.38 / [jpaulkeller22@yahoo.fr](mailto:jpaulkeller22@yahoo.fr)

**Gestion des licences :** Christine HOULNÉ / 54 rue de la taille Michaud / 54840 VELAINE-EN-HAYE /  
☎/📠 : 03.83.23.39.67 / [houlne@aliceadsl.fr](mailto:houlne@aliceadsl.fr)

**Secrétaire :** Benoît LOSSON / 18 rue du Moulin / 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ / : 03.87.36.67.92 /  
[losson@univ-metz.fr](mailto:losson@univ-metz.fr)

## COMMISSIONS LISPEL

**Archéologie :** Jean-Baptiste PEREZ

**Audiovisuel :** *poste vacant*

**Bibliothèque :** Pascal ADMANT / 7 allée Paul Gauguin / 54600 VILLERS-LES-NANCY / ☎ :  
03.83.28.57.82 / [pascal.admant@wanadoo.fr](mailto:pascal.admant@wanadoo.fr)

**Canyon :** Dominique DUCHAMP / 8 rue des Lilas / 54630 RICHARDMÉNIL / ☎ : 03.83.25.70.86 /  
📞 : 06.08.76.81.70 / [aspaduch@aol.com](mailto:aspaduch@aol.com)

**Distinctions :** Bureau de la LISPEL

**EFS :** Olivier HUMBERT / 48 rue François Richard / 54300 LUNEVILLE / ☎ : 09.54.95.88.10 /  
📞 : 06.83.05.90.25 / [olivier.humbert1@free.fr](mailto:olivier.humbert1@free.fr)

**Jeunes :** David PARROT / Les Jardins de Nabécor – 19 rue Jules Dorget / 54000 NANCY /  
📞 : 06.32.97.38.32 / [sunmx@free.fr](mailto:sunmx@free.fr)

**Manifestations :** Jean-Baptiste PEREZ

**Plongée :** *poste vacant*

**Protection, Environnement, Patrimoine et Equipement :** Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / [daniel.prevot@univ-nancy2.fr](mailto:daniel.prevot@univ-nancy2.fr)

**Publications :** Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY / ☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / [christophe.prevot@ffspeleo.fr](mailto:christophe.prevot@ffspeleo.fr)

**Refuge :** Maison Lorraine de la Spéléologie ; Président de l'Association d'Animation : Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / [daniel.prevot@univ-nancy2.fr](mailto:daniel.prevot@univ-nancy2.fr)

**Scientifique :** Jean-Baptiste PEREZ

**Secours :** *poste vacant*



**Siège social :** 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY / [cds54@ffspeleo.fr](mailto:cds54@ffspeleo.fr)

**Président :** Cyril WIRTZ / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 09.62.26.76.19 / 📞 : 06.89.16.30.62 / [cyrilwirtz@orange.fr](mailto:cyrilwirtz@orange.fr)

**Président adjoint :** Dominique GILBERT / Résidence Hardeval bâtiment B / 68 boulevard Foch / 54600 VILLERS-LES-NANCY / ☎ : 03.83.94.16.37 / 📞 : 06.64.23.44.63 / [dompointcom@yahoo.fr](mailto:dompointcom@yahoo.fr)

**Trésorier :** Jean-Paul KELLER / 47 rue de Sèvres / 54180 HEILLECOURT / ☎ : 03.83.54.28.38 / 📞 : 06.15.66.04.38 / [jpaulkeller22@yahoo.fr](mailto:jpaulkeller22@yahoo.fr)

**Secrétaire :** Marie MARTIN / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 09.62.26.76.19 / 📞 : 06.78.94.83.37 / [mariemartin\\_99@yahoo.fr](mailto:mariemartin_99@yahoo.fr)

## COMMISSIONS CDS 54

**Enseignement :** Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY / ☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / [christophe.prevot@ffspeleo.fr](mailto:christophe.prevot@ffspeleo.fr)

**Environnement :** Daniel PREVOT / 2 rue de Cronstadt / 54000 NANCY / ☎/📠 : 03.83.27.01.93 / 📞 : 06.70.81.60.61 / [daniel.prevot@univ-nancy2.fr](mailto:daniel.prevot@univ-nancy2.fr)

**Gestion des EPI :** Christophe PRÉVOT / 17 rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY / ☎/📠 : 03.83.90.30.25 / 📞 : 06.67.86.74.70 / [christophe.prevot@ffspeleo.fr](mailto:christophe.prevot@ffspeleo.fr)

**Conseiller technique SSF :** François BOYETTE / 40 rue du Général Thiry / 54230 NEUVES MAISONS / ☎ : 03.83.26.43.36 / 📞 : 06.07.19.37.59 / [tlm2@wanadoo.fr](mailto:tlm2@wanadoo.fr)

**Conseiller technique adjoint :** Cyril WIRTZ / 2 rue Basse / 54112 VANNES-LE-CHÂTEL / ☎ : 09.62.26.76.19 / 📞 : 06.89.16.30.62 / [cyrilwirtz@orange.fr](mailto:cyrilwirtz@orange.fr)

**Lexique :** ☎ : téléphone domicile / 📞 : téléphone portable / ☎ : téléphone travail / 📠 : télécopieur